



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

91^e séance plénière

Jeudi 28 mai 2015, à 10 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa..... (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Mendonça e Moura (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 45.

Point 136 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/69/722/Add.7)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Avant de passer aux questions inscrites à notre ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/69/722/Add.7, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document portant la cote A/69/722/Add.6, les Tonga ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour présentée par le Secrétaire général (A/69/231)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale va maintenant examiner une demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/69/231 concernant l'élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Dans sa note, le Secrétaire général demande, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription, au titre du point 112 de l'ordre du jour de la soixante-neuvième session intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections », d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ».

Compte tenu de la nature de cette question subsidiaire, et en l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de déroger

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-15448(F)



Document adapté

Merci de recycler



aux dispositions pertinentes de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse pour examiner la demande d'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que, sur proposition du Secrétaire général, l'Assemblée souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session, au titre du point 112 intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections » et sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu de la nature de cette question subsidiaire, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit directement examinée en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner la question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que cette question subsidiaire additionnelle devient la question subsidiaire e) du point 112 de l'ordre du jour de la présente session.

Point 112 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/69/291/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En application de sa décision 42/450 en date du 17 décembre 1987 et sur nomination du Conseil économique et social, l'Assemblée générale élit les membres du Comité du programme et de la coordination.

Les membres se souviendront qu'à sa 32^e séance plénière, tenue le 29 octobre 2014, l'Assemblée générale a élu 13 membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015. Les membres se souviendront également qu'à sa 68^e séance plénière, tenue le 10 décembre 2014, l'Assemblée a élu trois membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant

effet le 1^{er} janvier 2015. Les membres se souviendront enfin qu'à sa 85^e séance plénière, le 16 avril 2015, l'Assemblée a élu le Portugal membre du Comité pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017.

Les membres se rappelleront que par sa décision 2015/201 B du 8 avril 2015, le Conseil économique et social a reporté la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour élection par l'Assemblée générale, à savoir un membre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015 et deux membres pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017. Aux termes de la même décision, le Conseil a également reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour élection par l'Assemblée générale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/69/291/Add.3. Comme indiqué dans ce document, par sa décision 2015/201 D en date du 15 mai 2015, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée générale d'élire le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sans avoir recours au scrutin secret?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Par conséquent, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord élu membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat

prenant effet le 28 mai 2015 et venant à expiration le 31 décembre 2017?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que le Conseil économique et social a de nouveau décidé de reporter à une date ultérieure la présentation de la candidature de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour élection par l'Assemblée générale, à savoir un membre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2015, un membre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017 et un membre pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et venant à expiration le 31 décembre 2018. Le Conseil a également décidé de reporter la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Asie et du pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 a) de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (A/69/L.71)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant reprendre son examen du point 14 de l'ordre du jour afin de se prononcer sur un projet de résolution intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », publié sous la cote A/69/L.71. Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 14 de l'ordre du jour et adopté les résolutions 69/139 et 69/140 à sa 72^e séance plénière, le 15 décembre 2014.

Je vais maintenant lire une déclaration au nom du Président de l'Assemblée générale, M. Sam Kutesa.

« En avril, nous nous sommes réunis ici à l'ONU à l'occasion du débat thématique de haut niveau sur la promotion de la tolérance et de la réconciliation que j'avais convoqué. Ce débat a rassemblé des chefs politiques et religieux représentant diverses nations, zones géographiques et communautés confessionnelles venus exprimer leur appui au dialogue et à la compréhension mutuelle face à la montée inquiétante de l'extrémisme et de la violence dans le monde entier. Au cours des deux jours de débat, les orateurs ont insisté sur l'importance

d'un plus grand respect de la diversité religieuse et culturelle. Beaucoup ont souligné également à quel point il était urgent de protéger les objets du patrimoine culturel des attaques destructrices menées par des extrémistes violents. Comme il est ressorti de ce débat, nous devons tous ensemble défendre les principes de tolérance et de respect, tout en promouvant la diversité et l'acceptation de tous. Nous devons aussi oeuvrer de concert au respect des droits de l'homme et de la liberté de pensée, de croyance et d'expression.

Il est profondément consternant d'assister à la destruction d'objets irremplaçables du patrimoine culturel de l'humanité. Ces attaques barbares et gratuites se produisent à un rythme alarmant pas seulement en Iraq, mais aussi en Afghanistan, en Syrie, au Mali et ailleurs. En détruisant les trésors culturels inestimables qui se trouvent dans les musées, les bibliothèques, les archives, les sites archéologiques et les lieux de culte, les extrémistes exacerbent les conflits, incitent à la violence et perpétuent la peur au sein des sociétés. Ces tentatives d'oblitérer l'histoire collective de l'humanité doivent cesser immédiatement, par tous les moyens nécessaires, dans le respect du droit international applicable. J'ajouterais également que les responsables de tels actes doivent rendre des comptes.

Le patrimoine culturel présente une valeur et un intérêt exceptionnels pour tous les peuples du monde et doit être préservé. Dans ce contexte, il est indispensable que la communauté internationale travaille main dans la main pour protéger les objets du patrimoine culturel en Iraq et ailleurs. Je remercie l'UNESCO de sa contribution, en particulier de son travail de conservation du patrimoine, et d'avoir pris des mesures pour protéger les biens culturels menacés. Je me félicite du projet de résolution (A/69/L.71) dont nous sommes saisis aujourd'hui, car il représente un pas important pour sauvegarder notre passé commun, et je tiens à remercier les délégations de l'Allemagne et de l'Iraq d'en avoir pris l'initiative. »

Je donne à présent la parole au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole à l'occasion du débat d'aujourd'hui sur la culture de paix et

sur le thème très grave abordé par le projet de résolution dont nous sommes saisis, à savoir la « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq » (A/69/L.71). Je tiens à remercier les gouvernements et les délégations de l'Iraq et de l'Allemagne, qui sont à l'origine de cette initiative. Le nombre de coauteurs du projet de résolution est véritablement impressionnant et fait chaud au cœur.

Nous sommes réunis aujourd'hui, je le sais, avec le sentiment profond que l'heure est grave et conscients de notre responsabilité historique. Ce qui est en jeu aujourd'hui dans cette vénérable enceinte touche aux valeurs fondamentales de l'ONU et aux obligations qui nous incombent au regard à la fois de l'histoire et des défis qui se dressent devant nous. La destruction du patrimoine culturel est l'expression d'une forme gratuite d'extrémisme violent qui entend détruire le passé, le présent et l'avenir de la civilisation humaine. Ce qui se produit aujourd'hui en Iraq, berceau de la civilisation mésopotamienne, n'est pas seulement une perte pour le peuple iraquien mais pour l'humanité tout entière. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour, comme le Président par intérim vient de le dire, faire cesser la destruction du patrimoine culturel iraquien et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

Hélas, ces actes de destruction du patrimoine culturel ne s'arrêtent pas à l'Iraq. D'autres pays de la région et au-delà sont le théâtre de graves crimes du même ordre. Il y en a eu ces dernières années en Afghanistan, en Syrie, au Mali, alors que ces cas ont été rares durant les époques précédentes, ce qui doit nous donner à réfléchir. C'est là le triste signe de l'état du monde de nos jours. La destruction du patrimoine culturel à travers le monde a atteint une échelle sans précédent. Elle est utilisée comme tactique de guerre ou de conflit afin de terrifier les populations, de financer des activités criminelles et de propager la haine, polarisant et divisant les peuples. Pour y faire face, nous devons coordonner notre action, améliorer le partage de l'information et renforcer les fondements juridiques tant dans les pays touchés et les États voisins qu'au niveau de la communauté internationale tout entière.

Nous nous devons aussi aujourd'hui de saluer le travail de l'UNESCO et les efforts de ses partenaires, à titre individuel et pour aider les États Membres à faire face à ce nouveau problème mondial. Je tiens notamment à rendre hommage à M^{me} Irina Bokova pour son engagement personnel sur cette question. Le fait qu'elle soit venue de Paris aujourd'hui pour assister à la

présente séance témoigne de sa mobilisation et de celle de l'UNESCO.

J'exhorte tous les États Membres, en coopération avec d'autres autorités compétentes, notamment INTERPOL, à empêcher le commerce des objets ayant une valeur culturelle, scientifique ou religieuse qui ont été enlevés illégalement d'Iraq et d'autres pays. Avec le projet de résolution d'aujourd'hui, l'Assemblée générale envoie un message d'appui universel et fort au peuple et au Gouvernement irakiens en ce qui concerne l'identité nationale de ce pays. Je tiens à réaffirmer que le système des Nations Unies, l'Assemblée générale et tous les États Membres sont déterminés à soutenir leurs efforts.

Profitons de la journée d'aujourd'hui pour mener une réflexion en profondeur sur notre humanité commune et sur la responsabilité qui est la nôtre de défendre les valeurs et les principes actuellement menacés et que nous devons tous faire respecter avec fermeté et détermination.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Maria Böhmer, Ministre d'État au Bureau fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.71.

M^{me} Böhmer (Allemagne) (*parle en anglais*) : C'est un privilège pour l'Allemagne que de présenter le projet de résolution A/69/L.71, intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », que nous avons rédigé ensemble avec nos partenaires irakiens.

Je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général Eliasson d'avoir décrit de manière si éloquente la situation, et je sais sincèrement gré de l'accueil qui m'a été réservé.

Nous avons tous été profondément choqués par les attaques barbares perpétrées contre le patrimoine culturel iraquien par l'organisation terroriste État islamique d'Iraq et du Levant. Nous avons encore tous en mémoire le sentiment de colère et d'impuissance que nous avons éprouvé devant les vidéos montrant des militants détruire le site d'Hatra, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et saccager les musées de Mossoul ou l'ancienne ville assyrienne de Nimroud, au moyen de masses et de bulldozers, pour mettre fin brutalement et violemment à des milliers d'années d'histoire. Leur objectif est clair. En supprimant

les traces visibles de l'histoire et de la civilisation, ces terroristes veulent détruire les fondements d'une société civile pacifique et d'un pays uni. Ils veulent effacer l'âme et l'identité du peuple iraquien. Ce qu'ils ne détruisent pas, ils le pillent et le revendent à l'étranger pour financer leurs activités terroristes au moyen de ce butin.

Les attaques visant le patrimoine culturel iraquien ont valeur de test pour nous tous. L'Iraq est le berceau de notre civilisation commune. Nous ne pouvons pas le laisser seul face à ce défi car c'est à l'humanité tout entière qu'a été confiée la garde de son patrimoine. La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour faire cesser ces crimes de guerre. C'est en effet ce que sont ces attaques et ainsi qu'il faut les appeler, avec toutes les conséquences que cela suppose, des crimes de guerre qui doivent faire l'objet de poursuites.

Nous sommes préoccupés par le fait que ces terribles crimes pourraient n'être que l'expression d'une tendance inquiétante consistant à s'en prendre intentionnellement à un patrimoine culturel unique comme tactique de guerre. De Hatra à Bamiyan en passant par Tombouctou, un patrimoine culturel vieux de plusieurs milliers d'années a été attaqué et détruit, et c'est avec inquiétude que nous voyons la menace se rapprocher du site de Palmyre, inscrit lui aussi au patrimoine mondial.

C'est pourquoi l'Allemagne, avec ses partenaires irakiens, présente le projet de résolution A/69/L.71 qui vise à sauvegarder le patrimoine culturel de l'Iraq, à l'image de ce que nous avons fait lorsque les Taliban détruisirent les sculptures bouddhiques de Bamiyan (voir résolution 55/243). Avec l'appui de l'Assemblée générale, le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui enverra un message fort et unifié. Le projet de résolution condamne les actes barbares de destruction et de pillage du patrimoine culturel iraquien. Il constate avec une profonde indignation que les attaques menées contre le patrimoine culturel s'inscrivent dans une tactique de guerre. Il demande l'arrêt immédiat de la destruction délibérée du patrimoine culturel iraquien et affirme que ces attaques peuvent constituer des crimes de guerre. Il demande à tous les États de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces attaques.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale affirme son soutien au Gouvernement iraquien concernant la protection du patrimoine de l'Iraq. Elle demande à tous les États d'aider les autorités irakiennes à lutter contre le trafic de biens culturels

et de les aider à réparer, restaurer et conserver le patrimoine culturel endommagé ou détruit. Le projet de résolution invite instamment tous les États à lutter contre le trafic de biens culturels grâce à des mesures nationales et internationales renforcées. Il appelle plus particulièrement à l'adoption de mesures visant à ce que tous les acteurs intervenant dans le commerce de biens culturels soient tenus de fournir des documents permettant de vérifier la provenance des objets ainsi que des certificats d'exportation.

Le projet de résolution appelle également les États à prendre des mesures pour mieux protéger, préserver et répertorier le patrimoine culturel menacé par les conflits armés. Il demande aux dirigeants des communautés de se dresser et de réaffirmer sans ambiguïté que rien ne justifie la destruction du patrimoine culturel de l'humanité.

Pour conclure, je voudrais exprimer notre sincère gratitude au Président de l'Assemblée générale, au Secrétariat, à l'UNESCO, et en particulier à sa directrice générale, M^{me} Bokova, ainsi qu'aux plus de 90 coauteurs du projet de résolution et à toutes les délégations qui ont pris part aux consultations, notamment l'Ambassadeur Alhakim et son équipe, et les remercier de leur dévouement et de leur étroite coopération.

Unissons-nous contre cette barbarie et défendons d'une seule voix la préservation de la culture et de la diversité dont nous avons héritées du passé, car sans elles nous n'avons pas d'avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Ministre d'État au Bureau fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne d'avoir fait le déplacement jusqu'à New York pour souligner l'importance du sujet abordé par le projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.71, intitulé « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que le Guatemala ne s'est pas porté coauteur du projet de résolution. Je voudrais également signaler que, depuis que le projet de résolution a été déposé, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/69/L.71 : Andorre,

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Chine, Costa Rica, Érythrée, État plurinational de Bolivie, Mali, Mongolie, Nigéria, Palaos, République de Moldova, Saint-Marin, Sri Lanka, Timor-Leste et Turkménistan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.71?

Le projet de résolution A/69/L.71 est adopté (résolution 69/281).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation de mon pays, je salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/281 intitulée « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ». J'apprécie le ferme appui apporté par la Ministre d'État allemande, M^{me} Maria Böhmer, ainsi que les efforts de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, notre partenaire dans le cadre de cette initiative. Nous apprécions également le soutien de l'UNESCO, sous la direction de M^{me} Irina Bokova, que nous remercions de participer à la présente séance historique. Nous remercions également tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de la résolution pour leur participation constructive durant les négociations relatives à l'élaboration du texte, qui a été adopté par consensus pour donner la plus grande impulsion à cette résolution qui revêt de l'importance pour toute l'humanité, et pour l'Iraq en particulier.

La destruction du patrimoine culturel de l'Iraq, berceau et source de la civilisation, n'est pas moins dangereuse et barbare que le meurtre des Iraquiens, et a pour but d'effacer la civilisation multiculturelle historique de l'Iraq, par laquelle notre pays s'est distingué à travers les âges. Afin de relever ce défi, l'Iraq, avec l'appui de ses amis Membres de l'ONU, a pris des mesures sérieuses et rapides pour protéger les objets archéologiques iraqiens de la contrebande et du trafic qui visent à financer les activités terroristes.

L'adoption unanime de la résolution d'aujourd'hui s'inscrit dans ce cadre. Son adoption montre la détermination et l'engagement de la communauté internationale à se tenir aux côtés de l'Iraq et de son peuple, à faire échec aux criminels et à traduire en justice ceux qui cherchent à détruire notre passé, notre présent

et notre avenir. La résolution d'aujourd'hui représente également une étape importante dans le renforcement des obligations juridiques qu'ont les États Membres d'empêcher la contrebande et la vente illégale du patrimoine iraqien par l'organisation terroriste Daech et les groupes associés à Al-Qaida. Il est également nécessaire de mettre fin à la contrebande, à la vente et à l'acquisition d'objets archéologiques, et de les ramener dans leur emplacement d'origine en Iraq ou dans tout autre pays faisant face à ce problème.

La résolution affirme le rôle important joué par l'ONU dans l'élaboration d'instruments internationaux renforçant les capacités des États Membres de protéger le patrimoine de l'humanité. C'est la position exprimée par l'Iraq et nous l'avons affirmée à maintes reprises devant les organes de l'ONU en tant qu'une de nos priorités qui comprennent, outre la protection du patrimoine, la lutte contre Daech, le retour des personnes déplacées et le rétablissement de la sécurité et de la stabilité. Nous considérons également que l'adoption de la résolution est opportune compte tenu de la fréquence accrue des attaques terroristes prenant pour cible le patrimoine culturel dans le monde. La situation dans la ville de Tadmor, en Syrie, est un autre exemple de ce qu'est ce défi et de l'importance de cette résolution. Le défi auquel nous devons faire face exige l'appui du monde entier à l'Iraq pour récupérer les objets archéologiques passés en contrebande. J'affirme que l'Iraq continuera de protéger le patrimoine iraqien qui fait partie de la civilisation de l'humanité, y compris au moyen de projets futurs garantissant la protection de cette civilisation.

Enfin, je remercie les États Membres qui ont appuyé cette résolution, et la République fédérale d'Allemagne pour son précieux partenariat dans le cadre de l'élaboration du texte de la résolution. De même, je remercie l'UNESCO et M^{me} Irina Bokova pour leur appui rapide à l'Iraq. Au nom de l'Iraq, je remercie le Secrétariat de l'ONU, le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général. Je remercie aussi le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée générale, ainsi que l'équipe du Président.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Au nom du Chili, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de l'Italie et de la Pologne, je tiens à remercier sincèrement les Missions permanentes de l'Allemagne et de l'Iraq des efforts qu'elles ont déployés dans l'élaboration de la résolution 69/281, intitulée « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », dont nous sommes l'un des coauteurs.

Depuis longtemps considéré comme le berceau de la civilisation, l'Iraq abrite un grand nombre de sites du patrimoine culturel qui constituent un précieux témoignage de son histoire. Néanmoins, le patrimoine culturel iraquien est toujours en grand danger, et a déjà subi des pertes catastrophiques. Il faut immédiatement mettre fin à toute nouvelle détérioration ou destruction de son patrimoine culturel. Nous considérons que cette résolution est un pas nécessaire en ce sens et tenons à assurer toutes les personnes réunies dans cette salle de notre attachement à cet objectif précis.

Il y a deux mois à peine, à la vingt-huitième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme à Genève, nous avons fait une déclaration au nom du Chili, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de l'Italie et de la Pologne, dans laquelle nous nous sommes déclarés profondément préoccupés par la multiplication des actes de destruction délibérée du patrimoine culturel, ainsi que par le pillage organisé et le commerce illicite de biens culturels, qui se produisent aujourd'hui à une échelle sans précédent. Le fait que cette déclaration a été appuyée par 137 pays montre bien le caractère urgent de ce problème.

Ce n'est pas seulement le patrimoine iraquien qui est menacé, mais c'est notre patrimoine collectif qui risque d'être réduit. La communauté internationale doit prendre conscience de l'importance de la protection des traces de l'histoire humaine; nous devons donc prendre toutes les mesures voulues pour veiller à la préservation de sa spécificité. Nous sommes tenus de respecter et protéger le patrimoine culturel de nos sociétés. C'est pourquoi nous nous associons aux nombreux coauteurs de la résolution pour condamner fermement la destruction délibérée du patrimoine culturel, où qu'elle ait lieu et quels qu'en soient les auteurs.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 69/281, intitulée « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ». Je remercie les auteurs d'avoir présenté ce texte. La délégation de mon pays, la République arabe syrienne, s'est portée coauteur de la résolution pour montrer qu'elle appuie les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple iraquiens en vue de sauvegarder et protéger leur patrimoine civilisationnel et culturel contre les actes de terrorisme barbares.

Nous espérons que les efforts que nous déployons pour sauvegarder le patrimoine culturel et humain seront à la mesure des menaces que posent pour les sites culturels et historiques en Iraq et dans mon pays,

la Syrie, l'organisation terroriste Daech, qui occupe actuellement la ville de Palmyre, et d'autres groupes terroristes extrémistes liés à Al-Qaida. Nous espérons également que la résolution nous permettra de nous exprimer d'une seule voix; d'envoyer un message unifié aux gouvernements des pays qui soutiennent le terrorisme, d'exiger qu'ils cessent de soutenir des groupes terroristes takfiristes et d'inciter à la violence, au terrorisme et à la haine; d'empêcher la destruction d'antiquités d'une valeur inestimable par des ignorants et des ennemis de la civilisation et de prévenir le trafic de ces antiquités pour financer le terrorisme.

Les objets volés en Syrie et en Iraq et vendus en contrebande dans des pays dans le monde entier sont souvent si énormes qu'ils peuvent difficilement passer inaperçus. Ils ne seraient donc parvenus jusqu'à ces pays sans l'appui de gouvernements, de bandes criminelles organisées et de réseaux corrompus qui contribuent à financer le terrorisme. C'est un problème immédiat auquel il faut réagir de manière à prouver que nous sommes véritablement des nations unies et non pas une organisation de façade.

Le peuple arabe syrien continuera d'apporter son concours à INTERPOL, à l'ONU et à ses organismes spécialisés, notamment ceux qui combattent le terrorisme, pour prévenir le trafic d'objets syriens et iraquiens et leur transformation d'objets d'une valeur humaine inestimable en de simples moyens de financement d'un terrorisme criminel inhumain qui n'a rien à voir avec la religion ou la civilisation.

Je réitère l'appui de mon pays à la résolution que nous venons d'adopter par consensus. Le patrimoine culturel de l'Iraq est une source de fierté pour nous tous, et je réitère donc mes remerciements aux auteurs du texte et à tous les pays qui ont appuyé le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je souhaite à présent consulter les États Membres en vue de donner la parole à M^{me} Irina Bokova, Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Si n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide, sans créer de précédent, d'inviter M^{me} Bokova à faire une déclaration à la présente séance.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise,

je donne maintenant la parole à M^{me} Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO.

M^{me} Bokova (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) (*parle en anglais*) : L'adoption de la résolution 69/281, intitulée « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », marque un tournant dans la mobilisation de la communauté internationale contre la destruction du patrimoine culturel, le pillage d'antiquités et la persécution de minorités qui ont conduit à la destruction de la diversité culturelle de l'Iraq. Elle marque un tournant dans la lutte contre le nettoyage culturel de l'Iraq.

Jamais auparavant dans l'histoire récente nous n'avions été témoins d'une destruction aussi brutale et systématique du patrimoine culturel utilisée comme tactique de guerre pour intimider les populations et répandre la haine. C'est un crime de guerre. Le patrimoine est détruit de la même manière au Mali, en Syrie et en Afghanistan. Nous estimons et sentons tous que ces attaques ne visent pas simplement des communautés, des religions ou un patrimoine spécifiques. Ce sont des attaques contre la notion même d'un ordre civilisé, contre notre humanité commune et contre les valeurs qui nous rassemblent au sein de la famille humaine.

Cette résolution est étroitement liée au mandat de l'UNESCO, comme l'indiquent un grand nombre de ses paragraphes. C'est une gageure pour l'ONU, et chacun d'entre nous est appelé à examiner les moyens que nous employons pour vaincre l'extrémisme violent.

(l'oratrice poursuit en français)

Cette résolution envoie un message retentissant, à savoir que le patrimoine culturel n'est pas seulement un dommage collatéral et que sa destruction délibérée est un crime de guerre et fait partie intégrante de la crise humanitaire et sécuritaire. Cette résolution témoigne d'une ferme volonté d'agir avec des propositions fortes pour stopper le financement du terrorisme, contrecarrer l'idéologie de la haine et freiner le trafic illicite. Cette résolution vient compléter la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité sur le financement du terrorisme. Je crois qu'elle dessine une nouvelle stratégie de lutte contre l'extrémisme violent. Il y aura, j'en suis sûre, un avant et un après cette résolution, et je félicite l'Allemagne et l'Iraq d'avoir pris cette initiative aux côtés des plus de 90 coauteurs de cette résolution.

L'UNESCO est totalement mobilisée aux côtés de tous les coauteurs, et plus spécifiquement l'Allemagne, qui présidera la prochaine session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à Bonn le mois prochain. Nous allons saisir cette nouvelle occasion de mobiliser encore davantage les États pour sauvegarder le patrimoine exceptionnel qui appartient à toute l'humanité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 14 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.